

ANNONCE DE VERSEMENT - TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

Ce document interne nous permet d'assurer le suivi et l'aboutissement de votre choix de versement. Il ne se substitue en aucun cas à votre déclaration et au versement que vous devez effectuer jusqu'au 28 février 2018 par le biais de votre organisme collecteur habituel.

Raison sociale de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mél _____

Nom et prénom du responsable : _____

Fonction : _____

NOUS VERSONS LA TAXE D'APPRENTISSAGE SELON LA REPARTITION SUIVANTE :

Nom et Adresse	Code postal	QUOTA CFA	HORS QUOTA	
			Cat. A (65%)	Cat. B (35%)
ESM Bourgogne-Franche-Comté 36-38 rue Chabot Charny Dijon	21000	Non attribuable à l'ESM	Non attribuable à l'ESM, sauf si taxe brute < 415 €	

(C'est le hors quota de la taxe d'apprentissage que l'ESM Bourgogne peut recevoir, au titre de la catégorie B de plein droit, ou au titre des catégories A et B si votre taxe brute est inférieure à 415 €.)

PAR LE BIAIS DE L'ORGANISME COLLECTEUR : _____

Important :

il faut indiquer également nos coordonnées à votre organisme collecteur sur le bordereau de versement.

Nous vous remercions du soutien que vous apportez à notre structure.

Document à nous retourner :

Par mél : a.champagnac@esmbourgognefranchecomte.fr

Par fax : 03 80 58 98 91

Par courrier : ESM Bourgogne-Franche-Comté – 36-38 rue Chabot Charny – 21000 Dijon

Quel que soit votre secteur d'activité, votre localisation géographique (sauf Alsace et Moselle) et votre organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA), vous pouvez verser votre taxe à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

La taxe d'apprentissage est un impôt destiné à faire participer les employeurs au financement des formations initiales de l'enseignement technologique et professionnel.

Sont assujettis à la taxe d'apprentissage et à la contribution au développement de l'apprentissage : les personnes physiques ou morales ayant au moins un salarié et imposées au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS).

- Votre taxe d'apprentissage est à verser obligatoirement par l'intermédiaire d'un OCTA.
Date limite des versements : le 28 février 2018.
- Le taux de la taxe d'apprentissage est identique pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il représente 0,68% du montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2017 (sauf pour l'Alsace et la Moselle).
- La taxe d'apprentissage est divisée en trois parties :
 - La fraction régionale, qui représente 51% de la taxe d'apprentissage,
 - le quota, qui représente 26% de la taxe d'apprentissage,
 - et le hors quota, qui en représente 23%. La partie hors quota doit être répartie en faveur des premières formations technologiques et professionnelles, en fonction des niveaux de formations :

Catégorie A	niveau III, IV et V (CAP à bac+2)	65%
Catégorie B	niveau I et II (bac+3 et plus)	35%

Cette règle de répartition du hors quota n'est pas à appliquer pour une taxe inférieure à 415 €. **C'est le hors quota de la taxe d'apprentissage que l'ESM Bourgogne-Franche-Comté peut recevoir, au titre de la catégorie A comme de la catégorie B.**

DECOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PAR DESTINATION

